

Rapport Administratif



MUNICIPALITÉ DE
CASSELMAN
MUNICIPALITY

Titre : Compte de dépense 2024 du Conseil

Numéro de rapport : FIN-3-2025

Date : 25 février 2025

Documents justificatifs :

Annexes A - Comptes de dépenses du conseil

Soumis par : Simon Thibeault, Trésorier

Recommandation(s)

Que le Conseil accuse réception du rapport administratif FIN-3-2024.

Recommendation(s)

That Council acknowledges the reception of administrative report FIN-3-2024.

Objectif

Publication des rémunérations et des dépenses engagées par les membres du Conseil pour 2024.

Analyse

Selon l'article 284 (1) et (2) de la Loi sur les municipalités de 2001, le/la trésorier(ère) d'une municipalité doit, chaque année, fournir les détails du compte de dépenses de l'année précédente pour chacun des membres du Conseil.

Le règlement 2024-055 autorise le paiement des dépenses et des rémunérations aux membres du Conseil. Préalablement à l'adoption du règlement 2024-055, les dépenses des membres étaient gérées par le règlement 2023-023.

Impact Financier

Détail	Budget approuvé	Dépenses encourues à ce jour	Dépenses projetées pour ce projet	Variance
Salaires et avantages sociaux	214,366 \$	210,798 \$	210,798 \$	3,568 \$
Formations, convention, transport (allocation per diem)	26,000 \$	19,795.87 \$	19,795.87 \$	6,204.13 \$

Références

L'article 284(1) et (2) de la loi sur les municipalités de 2001

Autres Options

-

Approbation

Yves Morrissette, Directeur Général

